



République française
Polynésie française

Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars à huit heures et cinquante-cinq minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée le mardi vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>Absents :</i>
4	4	3

Délibération N° 05-2023

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES ANNÉES 2021 ET 2022

Les présents :

- M. René Temeharo-Pahuiru *a reçu procuration de Mme Tepuaraurii Teriitahi*
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Frédéric Riveta*
- M. Vai Vianello Gooding *a reçu procuration de M. Cyril Tetuanui*
- M. Damas Teuira *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*

Secrétaire de séance :

M. Damas Teuira est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Gilles Masson, directeur de l'administration et des finances
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique

005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu l'article 189 du décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissements publics ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, huit membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que l'article 189 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011 dispose que le rapport d'activité annuel soit approuvé par l'assemblée délibérante.

Comme le prévoit les textes, le rapport d'activité est ensuite adressé au Haut-commissaire de la République, aux Maires, aux Présidents des groupements de communes, aux Présidents des établissements publics administratifs relevant des communes de la Polynésie française, au Président du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française et au Président de chaque commission administrative paritaire et au Président de chaque comité technique paritaire.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, prend acte du rapport d'activité de l'année 2020, en annexe de la présente délibération.

DELIBERE :

Article Unique : Approuve à l'unanimité les rapports d'activité des années 2021 et 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 31 mars 2023

Le Président du CGF

M. René TEMEHARO-PAHUIRI

Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 31 MARS 2023
- Publiée ou affichée le : - 3 AVR. 2023
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services

Helaril BONNO

